

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°23-2021-08-24-00001 DU 24 AOÛT 2021
PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'ORGANISATION DE L'ÉLECTION DES
MEMBRES DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA CREUSE**

La préfète de la Creuse

- VU** le code du commerce, notamment les articles L.713-13 et R.713-14 ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- VU** la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises concernant les modalités d'élection, d'une part, des membres des chambres de commerce et d'industrie et, d'autre part, des juges des tribunaux de commerce ;
- VU** le décret n°2021-144 du 11 février 2021 relatif aux élections des membres des chambres de commerce et d'industrie et des juges de commerce ;
- VU** l'arrêté du 21 mai 2021 relatif aux élections des membres des chambres de commerce et d'industrie ;
- VU** la circulaire ministérielle du 22 juin 2021 relatif à la préparation des élections des membres des chambres de commerce et d'industrie, commission des élections et dépôts de candidature ;
- VU** la désignation de M. le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de la région Nouvelle Aquitaine en date du 19 juillet 2021 ;
- VU** les désignations des représentants de la Chambre de commerce et d'industrie de la Creuse et du tribunal de commerce de la Creuse ;
- SUR** proposition de monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : A l'occasion des élections des membres de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Creuse, il est institué une commission d'organisation des élections composée de :

Présidente : Madame la Préfète de la Creuse ou son représentant.

Membres :

Madame Michèle GIBARD Présidente du Tribunal de Commerce de Guéret et Madame Claudine TARTARY, respectivement membre titulaire et suppléant ;

Messieurs Jean-François TIXIER et Jean-Baptiste AVELINE, respectivement membre titulaire et membre suppléant désignés par M. le Président de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Creuse ;

M. Gilles BEAUCHOUX, membre titulaire désigné par M. le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de la Nouvelle Aquitaine.

ARTICLE 2 : Le secrétariat de la commission d'organisation des membres de la Chambre de commerce et d'industrie de la Creuse est assuré par M. Philippe DALY, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de la Creuse.

ARTICLE 3 : La commission pourra être assistée par un représentant du groupe La Poste pour l'envoi du matériel de vote et de la propagande aux électeurs.

ARTICLE 4 : La commission est chargée de veiller à la régularité du scrutin notamment la validation de la propagande des candidats et sa mise à disposition sur la plate-forme de vote, l'envoi du matériel de vote par courrier ou courriel et la proclamation des résultats.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à chacun des membres de la commission.

Fait à Guéret, le 24 AOUT 2021

La Préfète

Virginie D'ARPHEUILLE

